

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Michèle Guay

<https://www.cadre21.org/membres/4a0512eacac314302ef0caa2>

Date d'obtention : 2021-12-03 17:58:50

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Dans un premier temps, il faut discuter avec la personne qui rapporte des événements de sextage et compléter la grille d'évaluation afin de connaître l'amorce, la nature, les intentions ainsi que l'étendue de l'évènement. Ensuite, il faut valider les faits rapportés en complétant la grille auprès de la victime (si ce n'est pas celle qui a rapporté les événements) et auprès d'élèves témoins identifiés et ce de façon individualisée. Une discussion doit également avoir lieu auprès du jeune instigateur. Si l'analyse de la discussion laisse présager la présence d'intentions malveillantes, ne pas compléter la grille d'évaluation sexto, confisquer le cellulaire de l'élève pour éviter la propagation des images et communiquer directement auprès du service de police. S'il s'agit d'un acte impulsif, compléter la grille d'évaluation avec l'instigateur. Après avoir récolter toutes les informations, s'il apparait que du contenu de pornographie juvénile soit produit, en possession ou diffusé, les cellulaires devront être confisqués. Une fois l'intervention scolaire compléter, une communication avec le service de police doit être réalisée. Une communication aux parents des élèves impliqués doit être réalisé et un signalement à la DPJ doit être formulé.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

D'abord, je retiens que la méthode Sexto peut être utilisée facilement par les intervenants scolaires. Je retiens également qu'une prise en charge rapide de la situation peut minimiser les impacts possibles sur la victime. Une prise en charge rapide permet de comprendre rapidement la nature de la situation et au besoin confisquer les appareils électroniques afin d'éviter la propagation des images.

Je retiens également que dans les situations où il n'apparaît pas d'infraction criminelle, la situation doit tout de même être prise en charge selon les règles et politiques du milieu scolaire dans le but de préserver l'intégrité des élèves impliqués.

Je retiens également que malgré qu'une situation de sextage entre deux élèves "consentants" ou aucune diffusion n'a eu lieu, une communication auprès du service de police est nécessaire pour qu'une rencontre de sensibilisation ait lieu.

Enfin, je retiens également qu'une fois l'intervention terminée au plan scolaire et les grilles d'évaluation remises aux policiers, ces derniers ne peuvent nous demander d'effectuer de nouvelles rencontres auprès des élèves de notre milieu, puisque les intervenants scolaires ne sont pas mandataires du service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour ma part, je considère que l'étape la plus délicate est la discussion avec l'instigateur, de même que l'estimation de l'intention du geste (impulsif ou malveillant). Il me semble difficile dans les contextes d'élèves non-collaborateurs ou pouvant éviter de signifier certains éléments de la situation de bien juger de l'intention de l'élève instigateur. Il m'apparaît toutefois rassurant de pouvoir faire appel au service de police ou au policier-éducateur de notre milieu afin de supporter cette partie de l'intervention au besoin.

Je trouve aussi délicat les contextes où la demande initiale provient des parents d'élèves inquiets, où il est difficile de connaître la nature exacte de la situation.